

Mandat des membres du Comité directeur de l'Alliance ACT

Contexte

Unie dans la tâche commune à tous les chrétiens de témoigner de l'amour inconditionnel de Dieu pour tous les humains, l'Alliance ACT œuvre en vue d'une communauté où l'ensemble de la création divine vivra dans la dignité, la justice, la paix et le respect inconditionnel des droits de la personne et de l'environnement. En tant qu'Églises et organisations rattachées aux Églises, nous collaborons pour apporter des changements positifs et durables dans la vie des victimes de la pauvreté et de l'injustice, grâce à des activités coordonnées et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la défense de causes. Les membres de l'Alliance ACT sont liés par plusieurs valeurs fondamentales ancrées dans notre foi chrétienne et guidant notre action dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la défense de causes. Ces valeurs figurent dans le Document de fondation de l'Alliance ACT. Différents documents de l'Alliance ACT, notamment ses Statuts, sa Déclaration de mission et son Règlement, ainsi que le Cadre de qualité et de redevabilité, définissent les rôles et responsabilités des membres du Comité directeur qui figurent dans ce mandat.

Rôle du Comité directeur au sein de l'Alliance ACT

C'est le Comité directeur qui a la responsabilité générale de diriger l'Alliance ACT entre les Assemblées en s'assurant qu'elle atteint ses objectifs généraux. Les membres du Comité directeur sont élus par l'Assemblée générale et rendent des comptes aux membres de l'Alliance ACT lors de l'assemblée générale.

Le Comité directeur assume les responsabilités suivantes:

- a. Nommer et relever de ses fonctions le secrétaire général de l'Alliance ACT;
- b. Approuver un plan stratégique pour l'Alliance ACT;
- c. Veiller à ce que l'Alliance ACT atteigne ses objectifs qui sont définis dans le Plan stratégique;
- d. Ratifier les décisions de politique générale qui touchent l'Alliance ACT dans son ensemble;
- e. Entériner les prises de position et les sous-stratégies de l'Alliance ACT;
- f. Approuver le budget annuel du Secrétariat d'ACT;
- g. Approuver les comptes annuels vérifiés;
- h. Approuver chaque année les vérificateurs des comptes;
- i. Pourvoir les sièges vacants au sein du Comité exécutif;
- j. Constituer des groupes consultatifs ayant pour but de conseiller le Comité directeur ou le Comité exécutif;
- k. Recevoir et approuver les rapports du secrétaire général de l'Alliance ACT et du Comité exécutif, ainsi que des groupes consultatifs le cas échéant;
- l. Recevoir les rapports du Comité des candidatures et des désignations et approuver les demandes d'affiliation;
- m. Recevoir les plaintes et décider de sanctions appropriées;
- n. Établir des procédures adéquates pour les désignations émanant des forums nationaux, sous-régionaux et régionaux lors d'élections au Comité directeur et au Comité des candidatures et des désignations;
- o. Pourvoir les sièges vacants au Comité des candidatures et des désignations;
- p. Réviser le Règlement de l'Alliance ACT (à la majorité des deux tiers des membres présents);
- q. Déléguer des responsabilités au Comité exécutif le cas échéant.

Toute personne acceptant un siège au sein du Comité directeur a des responsabilités morales et éthiques envers l'Alliance ACT. Tous les membres du Comité directeur doivent veiller à ce que la mission de l'Alliance soit accomplie; assurer sa viabilité financière; mettre en application ses principes, respecter des normes éthiques strictes et assurer la qualité des activités; créer un environnement de travail productif au sein du Comité directeur; favoriser le travail de l'Alliance, y compris du Secrétariat d'ACT; entretenir «l'esprit» de l'Alliance et favoriser sa visibilité.

Responsabilités d'un membre du Comité directeur

- Il représente les intérêts de l'Alliance, avant les intérêts de sa propre organisation membre.
- Il défend les opinions et les points de vue des membres de l'Alliance ACT de la région qu'il représente.
- Il est présent en personne aux réunions annuelles du Comité directeur.

- Il participe aux réunions à distance et aux votes électroniques du Comité directeur lorsque la demande lui est faite.
- Il partage des informations et des documents de référence sur les décisions à venir avec les membres de l'Alliance ACT dans sa région.
- Il rend compte des résultats des réunions du Comité directeur aux membres de l'Alliance ACT dans sa région.
- Il s'efforce d'impliquer les membres de l'Alliance ACT de sa région dans la vie de l'Alliance.

Compétences/Conditions requises

- Le membre de l'Alliance ACT qui désigne une personne doit être en règle (il doit par exemple s'agir de membres qui ne sont pas suspendus).
- Le membre de l'Alliance ACT doit participer* à la vie de l'Alliance.
- La personne désignée doit être employée d'une organisation membre, ou siéger à son conseil d'administration.
- La personne désignée dispose de préférence d'une expérience à un poste de cadre, de direction ou de gouvernance.
- La personne désignée dispose d'une expertise/compétence dans au moins trois des domaines suivants: défense des causes, développement, aide humanitaire, communication, finances, mobilisation de fonds, analyse politique. Elle a également une expérience de la coopération œcuménique.
- La personne désignée entretient de bonnes relations avec les membres de l'Alliance et les structures œcuméniques dans sa région.
- La personne désignée participe* à la vie de l'Alliance.
- La personne désignée doit maîtriser l'anglais, à l'oral comme à l'écrit, et être capable de communiquer avec les membres du Comité directeur et d'autres acteurs concernés, entre les réunions et pendant celles-ci, sans l'aide d'interprètes. Elle doit aussi pouvoir lire des documents en anglais.
- Les femmes qui remplissent ces critères sont particulièrement encouragées à postuler.
- La volonté d'assurer les fonctions de président, vice-président et trésorier constitue un atout.
- Il est possible de réélire une personne pour un mandat supplémentaire au Comité directeur, pour un maximum de deux mandats.

Composition

Le Comité directeur se compose de vingt (20) membres au maximum, selon la répartition suivante

Organismes internationaux:

- 1 représentant du COE (siège permanent)
- 1 représentant de la FLM (siège permanent)
- 1 membre global

Représentation des régions:

- 3 représentants d'Afrique
- 3 représentants d'Asie
- 3 représentants d'Europe occidentale
- 3 représentants de la région Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes
- 2 représentants d'Amérique du Nord (États-Unis et Canada)
- 1 représentant d'Europe centrale et orientale
- 1 représentant de la région Pacifique, Australie et Aotearoa Nouvelle-Zélande
- 1 représentant du Moyen-Orient

* Au niveau des membres, la participation à la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par: une participation active à un forum particulier d'ACT, la mise en œuvre ou le financement d'un appel d'ACT, la représentation du personnel dans les communautés de pratique, les groupes consultatifs, les organes directeurs, l'organisation d'un événement, la mise à disposition d'un détachement, etc. Au niveau d'une personne, la participation à la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par un engagement personnel dans les communautés de pratique, les groupes consultatifs, les organes directeurs, la coordination des forums, etc.